



STREAMWIDE

Société anonyme

Au capital de 305.329,80 euros

Siège social: 84, rue d'Hauteville
75010 Paris

434 188 660 R.C.S. Paris

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 JUIN 2023

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société STREAMWIDE (la "**Société**") sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire le 22 juin 2023 à 8 heures 30 au siège social de la Société situé 84, rue d'Hauteville, 75010 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire :

- présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- affectation du résultat de l'exercice écoulé,
- quitus aux administrateurs,
- conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts,
- autorisation à consentir au conseil d'administration pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions,

À titre extraordinaire :

- présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société ou donnant droit à un titre de créance, à l'exception des actions de préférence,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code de commerce, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou donnant droit à un titre de créance, à l'exception des actions de préférence,
- autorisation à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale,
- fixation du plafond global des autorisations d'émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, réserves, bénéfiques ou autres,
- autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la Société,

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont le souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,
- pouvoirs en vue des formalités.

Conditions et modalités de participation à cette assemblée

A _ Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

1. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée générale, le **20 juin 2023** au plus tard, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société, la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

2. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale devront demander une carte d'admission de la façon suivante :
 - Les actionnaires au nominatif devront compléter et signer le formulaire unique joint à la convocation reçue par courrier postal et le renvoyer à l'aide de l'enveloppe prépayée,
 - Les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le **20 juin 2023** à zéro heure (heure de Paris) ou ayant perdu leur carte d'admission, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité, pour les actionnaires au porteur, ou se présenter directement à l'assemblée générale pour les actionnaires nominatifs, munis d'une pièce d'identité.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrements.

B _ Modalités de participation à l'assemblée générale

1. À défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
 - soit donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité. Ainsi, tout actionnaire devra adresser à la Société Générale et à la Société une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
 - soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale qui émettra un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration ;

- soit voter par correspondance.

Pour donner pouvoir, se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront :

- pour ceux au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation ;
- pour ceux au porteur : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit **le 16 juin 2023**, ou se procurer ledit formulaire de vote par correspondance / procuration sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.streamwide.com> ;
- le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire ;
- les actionnaires renverront leur formulaire de telle façon que la Société Générale puisse les recevoir au plus tard le **19 juin 2023** (J-3 calendaire). Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société Générale après cette date ne sera pris en charge.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

2. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **20 juin 2023**, zéro heure, heure de Paris, au plus tard, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

3. En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, les actionnaires représentant au moins 5% du capital social pourront requérir l'inscription de projets de résolutions et/ou de points à l'ordre du jour de cette assemblée jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant la date de ladite assemblée, soit jusqu'au **27 mai 2023** au plus tard.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions et/ou de points doivent être adressées au siège social de la Société, (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du conseil d'administration, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : investisseur@streamwide.com, et être accompagnées du texte des projets de résolutions et d'un bref exposé des motifs. Si le projet de résolutions porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au cinquième alinéa de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Pour pouvoir user de cette faculté, les propriétaires d'actions au porteur devront, préalablement à leur demande, déposer une attestation d'inscription en compte délivrée par leur intermédiaire habilité auprès de la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et/ou de points déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième (2) jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **20 juin 2023**, zéro heure, heure de Paris au plus tard.

C _ Questions écrites des actionnaires

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au Président du conseil d'administration adresseront ces questions soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, à l'attention du Président du conseil d'administration, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : investisseur@streamwide.com, et ce à compter de la présente publication jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au **16 juin 2023** au plus tard.

Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D _ Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, à compter du **7 juin 2023**, sur le site internet de la Société : www.streamwide.com et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires, le cas échéant, seront publiés sans délai sur ce site.

STREAMWIDE

Société anonyme
Au capital de 305.329,80 euros
Siège social: 84, rue d'Hauteville
75010 Paris

434 188 660 R.C.S. Paris

**TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 JUIN 2023****Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire
présentées par le Conseil d'administration**

PREMIERE RESOLUTION - *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur les comptes dudit exercice et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 1.000.574,72 euros.

DEUXIEME RESOLUTION - *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur les comptes consolidés dudit exercice, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du rapport du commissaire aux comptes sur lesdits comptes,

approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 3.398.676 euros.

TROISIEME RESOLUTION - *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration, constatant que le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à la somme de 1.000.574,72 euros, décide d'affecter ledit bénéfice en totalité au compte "Report à nouveau", lequel serait porté d'un montant de 2.932.402,52 euros à un montant de 3.932.977,24 euros.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société n'a versé aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION - *Quitus aux administrateurs* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, en conséquence de

cette approbation,

donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION - *Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport.

SIXIEME RESOLUTION - *Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et en application de l'article 223 quater du Code général des impôts,

prend acte du fait que la Société n'a encouru aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code.

SEPTIEME RESOLUTION - *Autorisation à consentir au conseil d'administration pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration,

conformément aux dispositions du Règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014, du Règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à toutes autres dispositions législatives ou réglementaires européenne ou nationale qui viendraient à être applicables et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers et conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, à acquérir, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, étant précisé que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé pourra faire l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte de toute division ou tout regroupement des actions de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 90 euros, hors frais et commissions étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, notamment par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à l'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement des actions de la Société ou de toute opération portant sur les capitaux propres de la Société, le prix indiqué ci-avant sera ajusté en conséquence,

décide que le montant maximum qui pourra être utilisé par le conseil d'administration pour réaliser ces achats d'actions est plafonné à un montant global net achats/ventes de 5.000.000 d'euros,

décide que ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action STREAMWIDE ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues,
- d'honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou entreprises qui lui sont liées, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que le conseil d'administration appréciera ;
- de les conserver et de les céder ultérieurement ou de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers et étant précisé que le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du capital social de la Société ;
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'existence d'une autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire au conseil d'administration en cours de validité lui permettant de réduire le capital social par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat et dans les termes qui y sont indiqués ;
- et plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sur le marché ou hors marché, à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que de telles opérations ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre, et par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement,

décide que la part maximale du capital acquise sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé,

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour l'accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat, déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées, d'effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres de bourse, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs, conclure tous

accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, procéder aux éventuelles réallocations des actions au sein des finalités envisagées ci-dessus, dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités, établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, et d'une manière générale, faire le nécessaire,

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation,

prend acte de ce que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale dans son rapport de gestion de la réalisation des opérations d'achats autorisées par la présente résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire présentées par le Conseil d'administration

HUITIEME RESOLUTION - *Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société ou donnant droit à un titre de créance, à l'exception des actions de préférence* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.22-10-49, L.225-135-1, L.225-132 à L.225-134, L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce,

décide de déléguer sa compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, sur le marché français et/ou international, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, ou de sociétés qui posséderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 100.000 euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que (i) ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi que, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital

susceptible de résulter de la présente résolution et de la neuvième résolution qui suit s'imputera sur le plafond global visé à la onzième résolution qui suit,

décide que le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100.000 euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances visé à la onzième résolution qui suit,

décide que les actionnaires ont, proportionnellement, au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions ordinaires et des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution,

décide que le conseil d'administration fixera les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur et pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes,

décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public, par offre au public de titres financiers tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,

décide que le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

décide que le conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission au montant atteint lorsque les actions et/ou valeurs mobilières non souscrites représentent moins de 3% de ladite émission,

constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

décide, qu'en cas d'utilisation par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, que le prix d'émission des actions émises sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de clôture de l'action de la Société lors des trente (30) dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix d'émission,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et de déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,

-
- fixer le prix d'émission des actions émises qui sera éventuellement diminué d'une décote,
 - déterminer la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport et celui du commissaire aux comptes, leur prix de souscription, avec ou sans prime,
 - déterminer les modalités de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisations de l'augmentation de capital ,
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
 - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - passer toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions,

précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectués à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, décide de fixer la durée de validité de la présente délégation à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée,

rappelle que pour le cas où le conseil d'administration ferait usage de la présente délégation, il lui appartiendra d'en rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

NEUVIEME RESOLUTION - *Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code de commerce, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou donnant droit à un titre de créance, à l'exception des actions de préférence* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.22-10-49, L.225-135, L.22-10-51, L.225-135-1, L.225-136, L.22-10-52, L.228-91 et suivants du Code de commerce et du 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,

décide de déléguer sa compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes définie ci-après, en une ou plusieurs fois, en France et à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur la marché français et/ou international, en offrant au public des titres financiers, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 100.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que (i) ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi que, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution et de la huitième résolution qui précède s'imputera sur le plafond visé à la onzième résolution qui suit,

décide, en outre, que le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 100.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres de créances visé à la onzième résolution qui suit,

décide, conformément aux dispositions des articles L.225-135, L.22-10-51, L.22-10-52 et L.225-136 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution et de réserver les actions et autres valeurs mobilières et à tous titres de créances à émettre en application de la présente résolution au profit de catégories de bénéficiaires présentant l'une des caractéristiques suivantes, à savoir :

- des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers,
- des investisseurs qualifiés et/ou
- un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D.411-4 du Code monétaire et financier sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre ;

décide que le nombre d'actions émises dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas excéder 20% du capital social de la Société par an, cette période courant à compter de la date de la première utilisation de la délégation de compétence par le conseil d'administration, étant précisé que le capital social de référence pour le calcul des 20% sera apprécié au moment de la mise en œuvre de la présente délégation de compétence,

constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

décide, qu'en cas d'utilisation par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions émises sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux articles L.225-136 2° et L.22-10-52 du Code de commerce, au moins égal à la moyenne pondérée des cours de clôture de l'action de la Société lors des trente (30) dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix d'émission,

décide que le conseil d'administration fixera le prix d'émission des actions émises qui sera éventuellement diminué d'une décote,

décide, pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixée par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,

décide que la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus,

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblée générales,

précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et de déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- décider le montant de l'augmentation de capital et réduire son montant dans les conditions légales,
- fixer le prix d'émission des actions émises qui sera éventuellement diminué d'une décote,
- déterminer la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport et celui du commissaire aux comptes, leur prix de souscription, avec ou sans prime,
- fixer précisément la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de ladite catégorie de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux
- décider de limiter l'émission au montant des souscriptions, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonnée ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer les modalités de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisations de l'augmentation de capital ,
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles
- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,

- passer toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide de fixer la durée de validité de la présente délégation à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée,

rappelle que pour le cas où le conseil d'administration ferait usage de la présente délégation, il lui appartiendra d'en rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

DIXIEME RESOLUTION - *Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration à i) augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui posséderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application des huitième et neuvième résolutions qui précèdent et (ii) décider, pour chacune des émissions décidées en application des huitième et neuvième résolutions qui précèdent, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, d'augmenter le nombre de titres de capital et/ou de valeurs mobilières à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, étant précisé que si le conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée,

décide que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la onzième résolution qui suit,

constate que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du I de l'article L.225-134 du code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions,

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide de fixer la durée de validité de la présente délégation à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée.

ONZIEME RESOLUTION - *Fixation du plafond global des autorisations d'émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des huitième et neuvième résolutions qui précèdent,

décide de fixer à 100.000 euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les huitième et neuvième résolutions qui précèdent, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

décide de fixer à 100.000 euros le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées.

DOUZIEME RESOLUTION - *Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, réserves, bénéfiques ou autres* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.22-10-50 et L.225-130 du Code de commerce,

décide de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, primes d'apport ou primes de fusion, sous forme d'élévation de la valeur nominale des actions existantes,

décide que le montant nominal de l'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 5.000.000 d'euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires qu'il appartiendra au conseil d'administration d'émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société,

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet notamment de :

- déterminer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital;
- fixer toutes conditions et modalités de l'augmentation de capital en résultant ;
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

TREIZIEME RESOLUTION - *Autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la Société* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, des actions détenues par la Société ou acquises par la Société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en Bourse faisant l'objet d'une résolution en vigueur adoptée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée,

autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste "prime d'émission" ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction du capital réalisée,

délègue au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction du capital, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation ;
- pour procéder à la modification corrélatrice des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires et déclarations auprès de tous organismes ;

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide de fixer la durée de validité de la présente délégation à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

QUATORZIEME RESOLUTION - *Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,

décide d'autoriser le conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes)

qui seraient mis en place au sein de la Société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne tient pas compte du montant nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société,

que les bénéficiaires des émissions d'actions nouvelles de la Société qui seront décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés ou groupements français qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.3344-1 du Code du travail et de l'article L.225-180 du Code de commerce,

conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en une ou plusieurs fois par le conseil d'administration dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration et d'en réserver la souscription aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise,

décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L.3332-18 et suivants et L.3332-11 et suivants du Code du travail,

prend acte que la présente autorisation emporte renonciation des actionnaires à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites qui seraient émises par application de la présente résolution,

décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;
- fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres de capital ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits ;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital;

décide de fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation,

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le conseil d'administration pourra déléguer à toute personne habilitée par la loi de décider la réalisation de l'émission, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

QUINZIEME RESOLUTION - *Pouvoirs en vue des formalités* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à LegalVision Pro à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Paris.

STREAMWIDE

Société anonyme
Au capital de 305.329,8 euros
Siège social: 84, rue d'Hauteville
75010 Paris

434 188 660 R.C.S. Paris

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 22 JUIN 2023**

EXPOSE SOMMAIRE

1. Événements importants survenus en 2022, progrès réalisés ou difficultés rencontrées, activités au sein du Groupe et de la Société en 2022**1.1 Événements importants survenus en 2022 au sein du Groupe et de la Société**

- Augmentation des revenus 2022 : 17,6 M€ / +0,9 M€ / +5%

Les revenus 2022 progressent dans un contexte géopolitique et économique difficile. Depuis plusieurs exercices, la croissance est portée par l'activité "plateformes" de communications et d'activités critiques **team on mission** et **team on the run**. En 2022, les revenus "plateformes" sont de 12,3 M€, en progression de 1,4 M€ (+12%) et représentent dorénavant 70% (+4 points par rapport à 2021) des revenus annuels totaux du Groupe.

- Croissance rentable, marges opérationnelles élevées et génération nette de trésorerie :
 - ROC avant amortissement (9,7 M€) / 55% du CA
 - ROC (4,4 M€) / 25% du CA
 - RNET (3,4 M€) / 19% du CA
 - Trésorerie nette (8,5 M€) + 3,1 M€.

Le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) est de 9,7 M€ au 31 décembre 2022 et progresse de 0,4 M€ par rapport à 2021. Après prise en compte des amortissements de période, en augmentation, le résultat opérationnel (EBIT) ressort à 4,4 M€, en diminution de 0,5 M€ par rapport à 2021. La marge opérationnelle 2022 est de 25%, après un premier semestre où elle ressortait à 14%. Enfin, le résultat net est bénéficiaire de 3,4 M€ au 31 décembre 2022, en diminution de 0,7 M€ par rapport au 31 décembre 2021. La génération de trésorerie nette est de 3,1 M€ en 2022.

- Transition et organisation en mode Agile pour les équipes techniques du Groupe.

L'organisation des équipes de développement se fonde maintenant sur les méthodes Agile, déployées au sein du Groupe depuis quelques mois. Cela devrait permettre au Groupe de renforcer encore sa force de développement "end to end", tout en augmentant encore la qualité intrinsèque des solutions proposées.

- Maîtrise des coûts opérationnels, notamment ceux relatifs au personnel.

Après un premier semestre 2022 marqué notamment par une période de transition et des coûts non récurrents, les équipes ont été rationalisées et optimisées. La masse salariale du Groupe a été contrôlée et a diminué au second semestre de l'exercice.

- Rénovation des locaux parisiens du Groupe et renouvellement du bail locatif entraînant une réévaluation du droit d'usage et des dettes locatives en contrepartie, ainsi qu'une augmentation des amortissements (+0,2 M€). Un investissement d'environ 0,9 M€ a été réalisé pour moderniser les bureaux et le mobilier.
- Émission et souscription de 100.850 BSA en novembre 2022, au prix unitaire de 0,75 €. Le montant de la souscription (75.637,50 €) a été inscrit en prime d'émission dans les capitaux propres du Groupe. Les principales caractéristiques de ces BSA sont une période d'exercice de 36 mois (soit jusqu'au 23 novembre 2025), avec une période d'indisponibilité de 12 mois post souscription, une parité de 1 BSA pour 1 nouvelle action et un prix d'exercice de 42 € par action.
- Contexte économique mondial : l'épidémie de la Covid-19, déclarée par l'Organisation Mondiale de la Santé comme une pandémie le 11 mars 2020, et les opérations militaires en Ukraine commencées le 24 février 2022 ont entraîné des perturbations économiques mondiales et notamment un niveau d'inflation élevé et des taux d'intérêts en hausse. L'activité du Groupe n'a pas été impactée, de façon directe ou significative, par ces évènements.
- Risques climatiques : de par son activité, l'exposition du Groupe face aux conséquences du changement climatique à court-terme apparaît limitée et n'a donc pas d'impact significatif sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022.

1.2 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées au sein du Groupe et de la Société

Activité "legacy" historique

Les revenus annuels générés par cette activité en 2022 sont de 5,3 M€ et ne représentent plus maintenant que 30% des revenus annuels du Groupe.

Les revenus récurrents générés par l'activité "legacy" devraient rester stables en 2023. Plusieurs projets de migration de plateformes, en Europe et aux États-Unis, pourraient de plus se concrétiser dans les prochains mois et entraîner une légère croissance de l'activité.

Nouvelles solutions et diversification

La croissance des revenus "plateformes" de communications critiques **team on mission** et de business critiques **team on the run** (+1,4 M€) s'explique par la poursuite du déploiement du projet *PCSTORM* (commande importante de licences utilisateurs en 2022 et nouveau contrat de maintenance pour les 4 prochaines années), mais également par de nouveaux marchés et projets auprès d'administrations et de sociétés privées françaises, déployés en 2022, notamment auprès de la Société du Grand Paris (commande de licences utilisateurs reconnue en 2022).

La progression des revenus de licences (+1,5 M€ en 2022) démontre la bonne dynamique commerciale du Groupe. Si les flux de maintenance restent encore peu significatifs (0,6 M€), ils continuent également à augmenter de façon importante en 2022 (+20%). Le nouveau contrat *PCSTORM* de maintien en conditions opérationnelles de la plateforme permettra une progression importante de ces revenus récurrents dans les prochains mois.

Si la vitesse de généralisation des nouvelles technologies de communications et d'activités critiques reste toujours une inconnue, le Groupe, devenu un acteur majeur dans ces domaines grâce à l'adéquation des solutions logicielles qu'il propose et à l'avance technologique qu'elles démontrent, reste positionné au mieux pour tirer parti de la croissance future et certaine de ces marchés.

1.3 Évolution de l'activité du Groupe en 2022

Évolution du chiffre d'affaires

Les revenus de l'activité "plateformes" de 12,3 M€ en 2022 se composent des revenus de licences (8 M€), des revenus de services (3,7 M€) et des revenus de maintenance (0,6 M€).

Si les flux de maintenance restent encore peu significatifs (0,6 M€), ils continuent à augmenter de façon importante (+20%) en 2022. Cette tendance devrait se poursuivre au cours des prochains semestres.

L'activité historique "legacy" (solutions pour opérateurs télécom), qui ne nécessite plus ou peu d'investissements capitalistiques, représente encore 30% des revenus annuels (5,3 M€), après s'être légèrement contractée en 2022 (-0,5 M€). Les ventes de licences, par nature non récurrentes, diminuent de 1 M€ sur la période (un nouveau marché gagné en 2021 en Amérique du Nord génère de fait un effet de base important en 2022) et ressortent à 0,9 M€ en 2022. Les services "legacy" (0,9 M€) restent stables alors que les flux récurrents de maintenance progressent, quant à eux, de 0,5 M€ et ressortent à 3,5 M€ au 31 décembre 2022.

Évolution des résultats

L'augmentation des revenus annuels 2022 (+0,9 M€ soit +5%) est issue de celle des solutions professionnelles de communications critiques (+1,4 M€) en progression de 12% et représentant maintenant 70% (+4 pts) des revenus annuels du Groupe. Cette croissance s'explique par la poursuite de la massification du projet PCSTORM mais également par le déploiement de nouveaux marchés et projets auprès d'administrations et de sociétés privées françaises. Les revenus issus du partenariat avec Airbus Secure Land Communications continuent d'être significatifs, mais diminuent par rapport à l'exercice précédent (-0,4 M€).

Cette croissance impacte directement et positivement le résultat opérationnel courant avant amortissements (EBITDA) qui s'élève à 9,7 M€ (+0,4 M€) soit 55% des revenus annuels.

Après amortissements (5,3 M€, dont 4,1 M€ au titre des frais de développement), le résultat opérationnel courant (EBIT) ressort à 4,4 M€, en diminution de 0,5 M€ mais représentant 25% des revenus annuels, taux en augmentation par rapport au premier semestre 2022.

Après prise en compte d'un résultat financier non significatif (provision d'un dépôt de garantie compensant les effets de change positifs de période) et d'un résultat fiscal négatif (-1 M€ suite notamment aux impacts fiscaux différés liés à l'activation des frais de développement), le résultat net ressort positif à 3,4 M€, en diminution de 0,7 M€ par rapport à 2021. La marge nette ressort ainsi à 19% contre 13% au premier semestre 2022.

La structure financière du Groupe s'est encore renforcée au 31 décembre 2022, avec des fonds propres qui atteignent 21,1 M€ (+2,6 M€), une trésorerie brute de 11,3 M€ et une trésorerie nette significative de +8,5 M€ (hors passifs locatifs), en progression marquée de 3,1 M€.

Les principales variations sont les suivantes :

- Le chiffre d'affaires augmente de +0,9 M€ sur la période ;
- Les charges opérationnelles courantes nettes, y compris les amortissements, augmentent quant à elles de 1,3 M€ sur la période et ressortent à 13,2 M€ :
 - Les charges de personnel, intégrant celles dédiées aux développements produits, augmentent sur la période de 0,7 M€ (11,6 M€ contre 10,9 M€ en 2021) suite essentiellement aux augmentations accordées en 2022 (0,3 M€), aux commissions commerciales en augmentation (+0,1 M€) suite à des encaissements importants en 2022 et à des coûts non récurrents encourus au premier semestre 2022 (0,3 M€). Les coûts de personnels dédiés aux développements produits augmentant quant à eux de 0,2 M€ (effet prix), l'impact net, après activation des frais de développement est donc une augmentation de 0,5 M€.
 - Les charges externes (2,3 M€) restent quasi stables sur la période. Seuls les frais de déplacements et les frais marketing augmentent légèrement suite à la reprise d'une activité "normale" après les périodes passées de confinement. Les autres produits (1 M€), représentant principalement les reprises de Crédit d'Impôt Recherche en résultat de période, augmentent en 2022 suite notamment à l'augmentation parallèle des amortissements des frais de développements.
 - Les amortissements augmentent de 0,9 M€, dont une augmentation de 0,6 M€ des amortissements des frais de développement (4,1 M€) sur la période, suite à l'augmentation des valeurs brutes activées en 2020 et 2021. Les durées d'amortissement retenues en 2022 restent identiques à celles de l'exercice précédent (3 à 5 ans). Le renouvellement du bail locatif parisien, et les travaux de rénovation entrepris au premier semestre 2022, impliquent des bases amortissables plus importantes et une augmentation de 0,3 M€ des amortissements corporels. Les amortissements 2022 ressortent globalement à 5,3 M€.
- Le résultat financier ressort positif à 4 K€, alors qu'il était positif de 0,2 M€ en 2021. L'impact change reste positif en 2022 (+0,2 M€ contre +0,3 M€ en 2021) mais une provision sur dépôt de garantie (126 K€ envers le GIAC non récupérable) vient d'autant diminuer le résultat financier 2022.
- Le résultat fiscal est une charge de 1 M€ contre une charge de 1,1 M€ en 2021. Les impôts exigibles (0,1 M€) correspondent essentiellement à l'impôt société de la filiale tunisienne. Les effets d'imposition différés (charge de 0,9 M€) correspondent aux impôts différés passifs constatés sur l'activation des frais de développement (impact net de 1,5 M€ soit 0,4 M€ d'IDP) et sur le retraitement de la provision pour dépréciation des actions auto détenues (1,7 M€ soit 0,5 M€ d'IDP, avec contrepartie capitaux propres).

La dette d'impôts différés passifs inscrite dans la situation financière du Groupe au 31 décembre 2022 (1,6 M€) correspond bien à l'imposition différée, à un taux de 25%, sur le solde net des frais de développement activés (13,7 M€) et des reports déficitaires encore disponibles fin 2022 (7 M€), soit une base nette de 6,7 M€.

- Le résultat net ressort positif à +3,4 M€, en diminution de 0,7 M€ par rapport à celui de 2021 (augmentation des amortissements en 2022) et représentant 19% des revenus annuels.

1.4 Évolution de l'activité de la Société en 2022

Évolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2022 est de 11.829 K€ contre 11.033 K€ en 2021. Cette augmentation de 796 K€ s'explique essentiellement par celle des licences (721 K€).

Cette évolution positive provient essentiellement du projet PCSTORM : livraisons et déploiements continus avec une seconde mise à l'échelle en 2022 (100.000 licences utilisateurs), après une première commande importante intervenue en 2021 (80.000 licences utilisateurs).

Évolution des résultats

Le résultat net de la Société ressort positif à +1.001 K€ contre un bénéfice de 1.924 K€ en 2021. Cette variation (-923 K€) s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- Le résultat d'exploitation, bénéficiaire à hauteur de +1.972 K€, est en progression de +938 K€. L'augmentation des revenus (+796 K€) impacte donc directement et entièrement le résultat d'exploitation car les charges de structure sont restées maîtrisées en 2022. Les charges d'exploitation 2022 ressortent ainsi à 9.857 K€ contre 9.999 K€ en 2021. L'ensemble des coûts, notamment ceux de développement refacturés par les filiales et la masse salariale propre à la Société, est resté contrôlé tout au long de l'exercice 2022.
- Le résultat financier (- 1.947 K€) diminue de façon significative (-1.948 K€) par rapport à 2021. L'évolution de la capitalisation boursière de la Société en 2022 a entraîné la comptabilisation d'une provision significative (1.707 K€) sur les actions auto détenues par la Société. Le cours moyen d'acquisition des 170.528 actions détenues ressort à 26,5 € alors que le cours de clôture du titre est de 16,5 € au 31 décembre 2022.
- Le résultat fiscal d'un montant de +976 K€ (produit d'impôt) est en augmentation de 98 K€ par rapport à celui constaté en 2021. Cette évolution provient essentiellement des effets de l'intégration fiscale (+65 K€) et de l'absence de retenues à la source étrangères en 2022 (contre 35 K€ en 2021). Par ailleurs, la Société continue à bénéficier du Crédit d'Impôt Recherche (876 K€ en 2022 contre 881 K€ en 2021), incitation fiscale constatée en produit fiscal de période. Depuis la fin de l'exercice 2020, la Société, seule, ne dispose plus de reports déficitaires propres mais ces derniers sont de 6.985 K€ dans le cadre de l'intégration fiscale mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2012 (contre 7.547 K€ fin 2021). La diminution des reports déficitaires s'explique par l'imputation des résultats fiscaux bénéficiaires de la Société et de sa filiale STREAMWIDE France au titre de 2022 (563 K€).

L'année 2022, comme l'année 2021, est donc principalement marquée par une augmentation des revenus, elle-même générée par les nouvelles solutions développées par la Société depuis quelques années. Le contrôle efficace des coûts opérationnels permet au résultat d'exploitation et au résultat net d'être toujours bénéficiaires, malgré une provision financière liée à la baisse régulière, en 2022, du cours de l'action de la Société. En fonction de l'évolution de la capitalisation boursière de la Société, cette provision pourrait être reprise, en tout ou partie, dès 2023, et impacter alors positivement le résultat net de la Société.

2. Activité et situation du Groupe en 2022

2.1 Présentation des comptes consolidés

Le périmètre de consolidation du Groupe fin 2022 se compose de la Société, de sa filiale française STREAMWIDE France SAS et des 5 autres filiales étrangères suivantes :

- STREAMWIDE Romania, société de droit roumain contrôlée à 100% ;
- STREAMWIDE Inc, société de droit américain contrôlée à 100% ;
- Beijing STREAMWIDE Technology, société de droit chinois contrôlée à 100% ;
- STREAMWIDE Tunisia Sarl, société de droit tunisien contrôlée à 100% ;
- STREAMWIDE PTE Ltd, société de droit singapourien contrôlée à 100%.

L'activité du Groupe en 2022 se caractérise par un chiffre d'affaires (CA) en augmentation de 5%, un résultat opérationnel courant positif (+4,4 M€), impacté par une augmentation importante des amortissements incorporels et corporels, et un résultat net bénéficiaire de 3,4 M€, après prise en compte des impacts financiers neutres et des impacts fiscaux négatifs (-1,1 M€). Par ailleurs, la génération de trésorerie nette est de +3,1 M€ en 2022.

- le CA est de 17,6 M€, en augmentation de 5% (+0,9 M€) par rapport à 2021 ;
- le résultat opérationnel courant est positif de +4,4 M€ (contre 4,9 M€ en 2021) et,
- le résultat net ressort positif à +3,4 M€ (contre +4,1 M€ en 2021).

Les principales données consolidées au titre de l'exercice 2022 sont les suivantes :

en K€	FY 2022	%CA	FY 2021	%CA	Var. (K€)	Var. (%)
Chiffre d'Affaires "Plateformes"	12 339	70%	10 971	66%	1 368	12%
Chiffre d'Affaires "Legacy"	5 268	30%	5 751	34%	-483	-8%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	17 607		16 722		885	5%
Charges de Personnel	-6 399	36%	-5 909	35%	-490	8%
Charges Externes	-2 296	13%	-2 171	13%	-126	6%
Autres Charges / Produits	811	-5%	723	-4%	88	12%
TOTAL CHARGES avant amortissements	-7 884		-7 356		-528	7%
ROC avant amortissements (*)	9 723	55%	9 366	56%	357	4%
Dotations Amortissements et Dépréciations	-5 341		-4 456		-885	20%
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (*)	4 382	25%	4 910	29%	-528	-11%
Autres Charges / Produits opérationnels	-2		3		-5	
Charges / Produits financiers	4		244		-241	
Charges / Produits d'impôts	-985		-1 060		75	
RESULTAT NET	3 399	19%	4 097	25%	-698	-17%

(*) Le Résultat Opérationnel Courant avant amortissements (ROC avant amortissements) correspond à la différence entre les produits et les charges d'exploitation, avant amortissements et dépréciations (EBITDA). Le Résultat Opérationnel Courant (ROC) tient compte de ces amortissements et dépréciations (EBIT)

Le résultat opérationnel courant ressort bénéficiaire à 4,4 M€ au titre de l'exercice 2022. Il s'établissait à 4,9 M€ au 31 décembre 2021.

Retraité de l'impact des amortissements de période (5,3 M€ contre 4,5 M€ en 2021, dont respectivement 4,1 M€ et 3,4 M€ au titre des amortissements pratiqués sur les frais de développement), il est positif de 9,7 M€ contre 9,4 M€ en 2021.

À noter que ce résultat tient compte des retraitements liés à IFRS 16 "Contrats de location" à hauteur de 0,7 M€ en 2022 et 0,5 M€ en 2021. Retraité de cet impact, le résultat opérationnel courant avant amortissements est de 9 M€ contre 8,9 M€ en 2021, soit une progression de +0,1 M€.

L'analyse du chiffre d'affaires et de son évolution, ainsi que celle des résultats, ont été présentées ci-dessus dans les événements significatifs de la période, aussi bien au niveau du Groupe (confer note 1.3) qu'au niveau de la Société (confer note 1.4).

Les autres éléments significatifs que l'on peut noter concernant les résultats annuels 2022 sont les suivants :

- *Les charges de personnel augmentent de 0,5 M€* après activation des frais de développement. Avant activation, elles augmentent de 0,7 M€ suite essentiellement aux augmentations accordées en 2022 (+0,3 M€), aux commissions commerciales (+0,1 M€) et à des coûts non récurrents constatés au premier semestre de l'exercice (+0,3 M€).
- *Les charges externes restent quasi stables* suite à des effets qui se compensent entre les frais de déplacement en augmentation (salons professionnels de nouveau en présentiel) et d'autres postes contrôlés et maîtrisés en 2022 (notamment sous traitance). Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'impact IFRS16, qui vient réduire la charge locative, est de 650 K€ contre 523 K€ en 2021.
- *Les autres charges et produits* enregistrent principalement les reprises des Crédits d'Impôt Recherche en résultat de période, constatées au même rythme que les amortissements comptabilisés (confer règles et méthodes comptables).

La variation des amortissements de période des frais de développement est de +0,7 M€ alors que les reprises de Crédit d'Impôt Recherche sont de 1 M€ en 2022, contre 0,9 M€ en 2021. L'impact net de ces éléments (hors imposition différée) est le suivant :

- Exercice 2021 : activation de 5,9 M€ bruts de frais de développement, amortissements à hauteur de 3,4 M€ et reprise de Crédit d'Impôt Recherche pour 0,9 M€ : impact net en résultat opérationnel de 3,4 M€, en augmentation de 0,7 M€ par rapport à l'exercice 2020. Cette évolution, comme celle de 2020, s'explique principalement par l'activation de frais de développement sous traités (1 M€ en 2021 contre 0,7 M€ en 2020).
- Exercice 2022 : activation de 5,5 M€ bruts de frais de développement, amortissements à hauteur de 4,1 M€ et reprise de Crédit d'Impôt Recherche pour 1 M€ : impact net en résultat opérationnel de 2,4 M€, en diminution de -1 M€ par rapport à l'exercice 2021. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des amortissements des frais de développement, en augmentation en 2022 suite à celle des valeurs brutes activées entre 2020 et 2022.
- *L'impact des produits / charges financiers* est neutre en 2022 et en diminution de - 0,2 M€ par rapport à 2021, suite à des effets de change USD/€ favorables (+0,2 M€), compensés par une provision financière sur un dépôt de garantie envers le GIAC non récupérable (126 K€).

- o La charge nette d'impôts est de -1 M€ au 31 décembre 2022, en diminution de 0,1 M€ par rapport à l'exercice précédent. Depuis 2017, aucun actif d'impôt différé n'a été reconnu sur les reports déficitaires du Groupe, au-delà des passifs d'impôts différés issus de l'activation des frais de développement. Depuis l'exercice 2020, la valeur nette des frais de développements activés est devenue supérieure aux reports déficitaires restant à imputer.

Au 31 décembre 2022, cette tendance s'accroît car le Groupe continue à activer des frais de développement (valeur nette de 13,7 M€ fin 2022 contre 12,2 M€ fin 2021) tout en réalisant des résultats fiscaux positifs (563 K€ en 2022) ce qui diminue d'autant le solde des reports déficitaires restant à imputer (7 M€ fin 2022 contre 7,5 M€ fin 2021). La position fiscale différée nette est donc un passif d'impôts différés (en augmentation) impliquant de fait une charge en résultat. Par ailleurs, les perspectives de résultat du Groupe dans les prochaines années étant positives, l'activation des reports déficitaires restants est pleinement justifiée. Le résultat fiscal est détaillé ci-dessous :

en M€	FY 2022	FY 2021	Variation
Impôts différés sur activation R&D	-0,4	-0,6	0,2
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	-0,1	-0,3	0,2
<i>dont filiales françaises</i>	-0,1	-0,3	0,2
<i>dont filiales étrangères</i>	-	-	-
Impôts différés passifs sur retraitements	-0,5	-	-0,5
Impôts courants	-	-0,2	0,2
Total Charges (-) / Produits (+) d'impôts	-1,0	-1,1	0,1

- o Les impôts courants correspondent aux impôts société constatés au niveau des filiales étrangères du Groupe, notamment la filiale tunisienne ;
- o Les impôts différés passifs lié à l'activation des frais de développement font l'objet d'une charge supplémentaire de 0,4 M€, du fait de l'augmentation, en 2022, des montants activés nets ;
- o Les impôts différés actifs sur reports déficitaires diminuent de 0,1 M€ (charge de période) suite aux résultats fiscaux positifs constatés au niveau des sociétés françaises du Groupe (0,5 M€). Comme lors des exercices précédents, aucun actif d'impôts différés n'a été comptabilisé en 2022 sur les reports déficitaires de période de la filiale américaine de façon conservatrice.
- o Les impôts différés passifs sur retraitements proviennent essentiellement de l'annulation de la provision pour dépréciation des actions auto détenues. L'annulation de la provision (1,7 M€) génère ainsi un impôt différé passif de 0,4 M€ dont la contrepartie sont les capitaux propres et non un compte de dettes bilantielles.

Pour mémoire, La Société a opté, avec sa filiale STREAMWIDE France SAS, pour le régime de l'intégration fiscale à compter du 1^{er} janvier 2012.

Au total, le résultat opérationnel courant enregistre donc une diminution de 0,5 M€ par rapport à 2021, pour s'établir à 4,4 M€ et représenter une marge opérationnelle de 25%. Après prise en compte du résultat financier neutre et des impacts fiscaux différés non cash de -1 M€, le résultat net 2022 est un bénéfice de 3,4 M€, en diminution par rapport à celui de 2021 (-0,7 M€ suite à l'augmentation des amortissements de période) et représentant un taux de marge nette de 19%.

La situation financière au 31 décembre 2022 est la suivante :

(En K€)	31-déc.-22	31-déc.-21	31-déc.-22	31-déc.-21	
Immobilisations incorporelles	13 938	12 452	305	305	Capital social
Immobilisations corporelles	4 083	1 750	20 255	17 630	Primes et réserves
Autres actifs financiers	468	495	-2 814	-3 556	Titres auto détenus
Actifs d'impôts différés	75	72	3 399	4 097	Résultat Part du Groupe
ACTIFS NON COURANTS	18 564	14 769	21 145	18 476	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Stocks	-	-	2 089	2 365	Passifs financiers
			2 499	511	Passifs locatifs
Créances clients	6 704	7 677	304	403	Provisions à long terme
			1 742	1 636	Produits fiscaux différés
Autres débiteurs	1 144	1 561	1 608	1 114	Passifs d'impôts différés
			8 242	6 028	PASSIFS NON COURANTS
Actifs fiscaux	1 193	2 114	734	426	Passifs financiers
			499	441	Passifs locatifs
			-	1	Provisions à court terme
Trésorerie et équivalent de trésorerie	11 341	8 200	719	1 075	Fournisseurs et autres créditeurs
			2 588	3 340	Dettes fiscales et sociales
			871	818	Produits fiscaux différés
			4 147	3 715	Produits constatés d'avance
ACTIFS COURANTS	20 382	19 552	9 559	9 817	PASSIFS COURANTS
TOTAL ACTIFS	38 946	34 322	38 946	34 324	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

Le total de la situation financière au 31 décembre 2022 est de 38,9 M€. La hausse de 4,6 M€ par rapport à l'exercice précédent provient essentiellement des éléments suivants :

À l'actif,

- *Activation des frais de développement* à hauteur de 5,5 M€ en valeur brute et 4,1 M€ d'amortissements, soit une augmentation de +1,4 M€ en valeur nette. Pour mémoire, en 2021, les montants bruts et nets avaient respectivement varié de +5,9 M€ et +3,4 M€.

Le montant immobilisé au titre des frais de développement augmente donc par rapport au 31 décembre 2021 (12,2 M€) et ressort à 13,7 M€ en valeur nette cumulée au 31 décembre 2022.

- *Réévaluation des droits d'usage* suite au renouvellement du bail locatif des bureaux parisiens du Groupe, et des travaux de rénovation des bureaux et du mobilier. Les droits d'usage (nouveau bail d'une durée de 10 ans et réévaluation des loyers annuels) ont ainsi augmenté de 2,6 M€ en valeur brute et de 1,9 M€ en valeur nette au 31 décembre 2022. Les travaux et le mobilier ont quant à eux généré une valeur brute supplémentaire de 0,8 M€ et une valeur nette de 0,4 M€ au 31 décembre 2022.
- *Diminution du poste client de 1 M€* suite essentiellement à un niveau d'encaissements satisfaisant en 2022, venant compenser la hausse des revenus en 2022.

- *Diminution des actifs fiscaux de 0,9 M€* : les créances fiscales de Crédits d'Impôt Recherche 2020 et 2021 ont été remboursées en 2022 pour respectivement 949 K€ et 1.116 K€. Le solde des actifs fiscaux fin 2022 est donc composé du seul Crédit d'Impôt Recherche provisionné au titre de 2022 à hauteur de 1.131 K€.
- *Augmentation de la trésorerie (+3,1 M€ par rapport au 31 décembre 2021) qui s'élève à 11,3 M€ au 31 décembre 2022, hors dettes financières et locatives.* L'augmentation de la trésorerie provient de celle des flux opérationnels (+2 M€) liée à une bonne maîtrise du BFR (-0,5 M€), aux investissements couverts en partie par les remboursements du CIR à hauteur de 2,1 M€ et par les flux nets d'acquisition d'actions en auto détention (-1,2 M€).

Les investissements effectués dans le développement des nouvelles solutions sont restés soutenus (flux d'investissements net de -3,4 M€ suite au remboursement des CIR pour 2,1 M€ en 2022) mais sont et restent toujours inférieurs à la capacité d'autofinancement positive du Groupe (8,8 M€ et diminution de 0,1 M€ par rapport à 2021). Les flux de financement sont quant à eux positifs de 0,9 M€ suite essentiellement à la variation des dettes locatives, en contrepartie de la réévaluation des droits d'usage (+2 M€) et aux rachats nets d'actions auto détenues (-1,2 M€).

Au passif,

- *Augmentation des capitaux propres (+2,6 M€)*, suite essentiellement aux résultats nets positifs de 2022 (+3,4 M€) et aux variations enregistrées au niveau des actions auto détenues (rachats pour 1 M€ et provision pour -1,7 M€ comptabilisée en capitaux propres).
- *Augmentation des dettes locatives non courantes (2 M€) et courantes (0,1 M€)* suite à l'application de la norme IFRS 16 "Contrats de location" et à la réévaluation du bail locatif suite à son renouvellement pour 10 ans à compter de février 2022.
- *Augmentation des passifs d'impôts différés (+0,6 M€)*, suite à l'augmentation des frais de développement nets activés et à la diminution des reports déficitaires disponibles fin 2022. Le solde net ressort à 6,7 M€ (13,7 M€ - 7 M€), impliquant un passif net d'impôts différés de 1,6 M€.
- *Diminution des dettes d'exploitation (-1,1 M€)* suite à l'évolution de l'activité en 2022 (dettes fournisseurs et dettes de TVA collectée en diminution).
- *Augmentation des passifs sur contrats de revenus (+0,4 M€)*, qui enregistrent comme les années précédentes les facturations effectuées en fin de période, relatives à des revenus futurs (par exemple, maintenance annuelle facturée d'avance). Ces comptes de régularisation sont récurrents du fait des règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe et des jalons contractuels de facturation. Ces passifs sur contrats de revenus devraient cependant diminuer en 2023.

Les flux de trésorerie de la période peuvent être présentés comme suit :

(en K€)	FY 2022	FY 2021	Variations
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	9 327	7 291	2 036
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-7 069	-6 174	-895
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	883	-2 453	3 336
Variation de trésorerie	3 141	-1 336	4 477

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont positifs (+9,3 M€) et en augmentation de 2 M€ par rapport à 2021 (variation du BFR de -0,5 M€ en 2022 contre 1,6 M€ en 2021) dans un contexte d'augmentation des revenus (+0,9 M€). La capacité d'autofinancement du Groupe, avant coût du financement et impôts, ressort à +8,8 M€ (-0,1 M€ par rapport à 2021).

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement représentent principalement les frais de développement engagés sur l'exercice. Au 31 décembre 2022, ces frais représentent un montant de 5,5 M€ incluant des frais sous traités à hauteur de 0,4 M€. A noter également que les créances CIR de 2020 et 2021 ont été remboursées en 2022 à hauteur de 2,1 M€, venant ainsi compenser en partie les investissements en R&D.

Enfin, les flux de trésorerie provenant des activités de financement (+0,9 M€) correspondent structurellement aux variations des dettes financières (impact quasi nul en 2022, suite au remboursement total de l'emprunt obligataire GIAC pour 0,3 M€, aux premiers remboursements des PGE pour 0,2 M€ et à l'obtention d'un prêt travaux de 0,5 M€ auprès du Crédit Lyonnais) et aux mouvements nets d'achats ventes d'actions auto détenues (impact de -1,2 M€ en 2022 contre -3,5 M€ en 2021). L'impact de la norme IFRS 16 "Contrats de location" induit quant à lui une augmentation des dettes locatives (2,1 M€) et des intérêts financiers liés (0,1 M€).

Évolution de la trésorerie par rapport au 31 décembre 2021 : l'augmentation de la trésorerie brute (+3,1 M€) constatée en 2022 s'explique donc essentiellement par :

- Des flux opérationnels positifs de 9,3 M€ (+2 M€ par rapport à l'exercice 2021) suite à une bonne maîtrise du BFR (-0,5 M€ contre 1,6 M€ en 2021) dans un contexte de croissance des revenus ;
- Des flux d'investissements de -7,1 M€ (+0,9 M€ par rapport à l'exercice 2021), suite aux développements continus des nouvelles solutions (5,5 M€) et au remboursement de deux créances CIR en 2022 (2020 et 2021 pour un montant global de 2,1 M€). En retraçant l'impact IFRS 16 lié à la réévaluation des droits d'usage (montant brut de 2,1 M€), les flux d'investissements ressortiraient négatifs à 5 M€.
- Des flux de financement positifs de 0,9 M€ (+3,3 M€ par rapport à l'exercice 2021), suite essentiellement aux impacts IFRS 16 liés à l'augmentation des dettes locatives (2 M€), en contrepartie de l'augmentation des droits d'usage, et aux achats nets d'actions auto détenues (-1,2 M€ contre -3,5 M€ en 2021). En retraçant l'impact IFRS 16 lié à la variation des dettes locatives, les flux de financement ressortiraient négatifs à -1,2 M€.

2.2 Évolution prévisible et perspectives d'avenir du Groupe

Comme annoncé lors de la publication du chiffre d'affaires 2022 en février dernier, les résultats 2022 bénéficient d'un second semestre 2022 solide avec des taux de marges opérationnelles élevés, significatifs et en nette amélioration par rapport au premier semestre, suite notamment à une réduction des coûts de personnel au cours du second semestre de l'exercice.

Si les revenus 2023 actuellement anticipés sont satisfaisants, leur progression par rapport à ceux de 2022 n'est pas encore assurée. Le Groupe a cependant déjà démontré sa capacité à adapter efficacement sa structure de coûts aux contraintes du marché, et notamment à la longueur des cycles de ventes qui le caractérise. La maîtrise des coûts et de leur financement restera une priorité dans les prochains mois.

Par ailleurs, plusieurs projets importants pourraient se concrétiser en 2023 avec des réponses définitives aux différents appels d'offres en cours, notamment en Europe du Sud. Le Groupe est présent dans tous ces appels d'offres, à travers différents consortiums menés par des industriels du secteur, intégrateurs ou opérateurs de réseaux de nouvelle génération (LTE, 4G/5G). La présence quasi systématique du Groupe dans les projets de communications critiques en cours confirme la qualité de la solution proposée (**team on mission**) et son avance technologique. La technologie de plateformes développée par le Groupe est devenue indispensable pour une majorité d'acteurs importants du secteur. Le Groupe a aujourd'hui les moyens financiers et humains de conserver et d'augmenter encore l'avance technologique de ses solutions et d'accompagner l'évolution du marché MCx, pour profiter et tirer parti au mieux de la croissance future et certaine de ce marché.

En parallèle, le Groupe continuera à investir dans le déploiement et le développement de **team on the run**. Les nouveaux modules ajoutés en 2022 (Field Service Management – FSM, et Geofencing, barrières physiques virtuelles et système d'alerte associé) viennent compléter une solution déjà très riche fonctionnellement, au sein d'une architecture technique sécurisée, évolutive et souveraine. La suite collaborative intégrée, les fonctionnalités de téléphonie avancée, les SDK ou encore les diverses API disponibles apportent une réelle valeur opérationnelle à la solution et permettent ainsi de s'affranchir des contraintes techniques et organisationnelles actuelles. De nouveaux partenariats commerciaux, notamment aux États-Unis, sont prometteurs et pourraient permettre des déploiements d'ampleur de la technologie du Groupe (plateformes) en Amérique du Nord et Amérique du Sud.

Enfin, l'activité "legacy" devrait quant à elle rester stable en 2023, même si plusieurs projets de migration de plateformes pourraient entraîner une légère croissance de l'activité.

L'objectif du Groupe reste donc toujours de s'inscrire dans une dynamique de croissance rentable et de s'en donner les moyens. Les financements obtenus en mars 2023 pérennisent la capacité du Groupe à poursuivre le développement de ses solutions et à renforcer encore l'avance technologique qu'elles démontrent. Cela lui permet également d'être moins exposé à la variable temps et à la vitesse d'adoption et de généralisation, plus ou moins rapide, des nouvelles technologies de communications et d'activités critiques. La technologie de plateformes développée et proposée par le Groupe devrait ainsi être prochainement prise en compte à sa juste valeur.

3. Activité et situation de la Société en 2022

3.1 Présentation des comptes statutaires au 31 décembre 2022

(En K€)	31-déc.-22	31-déc.-21	31-déc.-22	31-déc.-21	
Immobilisations incorporelles	44	43	305	305	Capital social
Immobilisations corporelles	843	225	12 858	10 854	Réserves
Immobilisations financières	4 412	4 148	1 001	1 924	Résultat
ACTIFS IMMOBILISES	5 299	4 416	14 164	13 083	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Stocks	-	-	146	206	Provisions
Créances clients	7 792	11 736	2 066	1 718	Emprunts et dettes financières
Autres créances	1 408	2 190	2 318	2 049	Dettes fournisseurs
Valeurs mobilières de placement	2 814	3 556	984	1 793	Dettes fiscales et sociales
Trésorerie	7 699	6 505	3 354	6 736	Autres dettes
Charges constatées d'avance	268	301	1 871	2 945	Produits constatés d'avances
			377	174	Ecarts de conversion passifs
ACTIFS CIRCULANTS	19 981	24 288	11 116	15 621	TOTAL DETTES
TOTAL ACTIFS	25 280	28 704	25 280	28 704	TOTAL PASSIFS

Le total bilan au 31 décembre 2022 est de 25,3 M€ en diminution de -3,4 M€ par rapport à l'exercice antérieur. Les principales variations sont les suivantes :

À l'actif,

- *Augmentation de 0,9 M€ des immobilisations* : cette augmentation fait suite aux travaux de rénovation des bureaux parisiens entrepris au cours du premier semestre de l'exercice ;
- *Diminution du poste clients (-3,9 M€)* : malgré l'augmentation des revenus, les encaissements sont satisfaisants en 2022. La forte diminution provient d'un apurement par compensation de certaines créances groupe ;
- *Diminution de 0,8 M€ des autres créances*, suite au remboursement des créances CIR 2020 et 2021 au cours de l'exercice 2022 pour un montant global de 1,7 M€ et à la provision de celle relative à l'exercice 2022 pour un montant de 0,9 M€ au 31 décembre 2022 ;
- *Diminution de 0,8 M€ des valeurs mobilières de placement* : la Société a acquis 59.939 actions supplémentaires en 2022 au cours moyen unitaire de 17,3 €. La valeur brute au 31 décembre 2022 des 170.528 actions ainsi détenues est de 4,5 M€ au cours moyen de 26,5 €. Le cours de clôture (16,5 €) étant inférieur à ce cours moyen, une provision de 1,7 M€ a été enregistrée, ce qui explique la diminution du solde constaté au 31 décembre 2022 ;
- *Augmentation de 1,2 M€ de la trésorerie* : la bonne maîtrise du BFR de période et le niveau satisfaisant des encaissements en 2022 explique cette augmentation.

Les autres postes de l'actif ne varient pas de façon significative et n'appellent donc pas de commentaire particulier.

Au passif,

- *Augmentation des capitaux propres (+1,1 M€)*, suite au résultat net de période (+1 M€) et à l'augmentation des réserves (primes d'émission) suite à la souscription en novembre 2022 de 100.850 BSA au prix unitaire de 0,75 € (montant global de la souscription : 76 K€).
- *Augmentation des dettes financières (+0,4 M€)* : la Société a obtenu un prêt "travaux" auprès du Crédit Lyonnais pour un montant de 0,5 M€ et a commencé à rembourser fin 2022 son PGE (0,1 M€) conformément à l'échéancier.
- *Diminution des dettes d'exploitation (-0,5 M€)* sous l'effet principalement des dettes fournisseurs et des dettes de TVA collectée (en parallèle des créances clients) ;
- *Diminution des autres dettes (-3,3 M€)* : cette diminution concerne des dettes groupe et leur diminution provient de compensation avec les créances groupe (confer diminution du poste clients en contrepartie).
- *Diminution des produits constatés d'avance (-1 M€)*, suite aux décalages entre certaines facturations et la reconnaissance des revenus en contrepartie, concernant essentiellement un client et des commandes récurrentes de licences à des prix dégressifs.

Les autres postes du passif ne varient pas de façon significative et n'appellent donc pas de commentaire particulier.

Le résultat net 2022 ressort bénéficiaire à +1 M€, en diminution de (0,9) M€ par rapport au résultat net 2021.

Le compte de résultat 2022 simplifié est le suivant :

(En K€)	31-déc.-22	31-déc.-21
Ventes de services	11 829	11 033
Ventes de marchandises	-	-
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	11 829	11 033
Reprises prov / transfert de charges	54	102
Autres produits	924	934
Achats de marchandises	-	-
Variation de stocks	-	-
Charges externes	-9 002	-9 140
Impôts et taxes	-54	-63
Charges de personnel	-1 592	-1 697
Dotations aux amortissements	-171	-118
Dotations aux provisions	-1	-1
Autres charges	-15	-16
RESULTAT EXPLOITATION	1 972	1 034
Produits financiers	21	140
Charges financières	-1 968	-139
RESULTAT FINANCIER	-1 947	1
Produits exceptionnels	-	11
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	11
Impôts sur les bénéfices	976	878
RESULTAT NET	1 001	1 924

Les principaux commentaires au titre de l'exercice 2022 sont les suivants :

- *Évolution du chiffre d'affaires* : confor note 1.4 "Évolution de l'activité de la Société en 2022".
- Les autres éléments d'exploitation ne varient pas de façon significative. Les charges externes et la masse salariale notamment ont été maîtrisées en 2022. La progression du résultat d'exploitation (+1 M€) s'explique ainsi principalement par celle des revenus et des autres produits en 2022 (+0,7 M€).
- *Diminution du résultat financier (-1,9 M€)* suite à la provision de 1,7 M€ constatée en clôture sur le montant brut des actions auto détenues (cours moyen d'acquisition de 26,5 € et cours de clôture 2022 de 16,5 M€). Cette provision pourrait être reprise, tout ou partie, dès 2023, en fonction du cours de l'action à la clôture semestrielle et annuelle.
- *Augmentation du résultat fiscal de 0,1 M€* : cette évolution provient essentiellement des effets de l'intégration fiscale (+65 K€) et de l'absence de retenues à la source étrangères en 2022 (contre 35 K€ en 2021). Par ailleurs, la Société continue à bénéficier du Crédit d'Impôt Recherche (876 K€ en 2022 contre 881 K€ en 2021), incitation fiscale constatée en produit fiscal de période.

Le résultat d'exploitation 2022 ressort bénéficiaire à +2 M€. Après prise en compte d'un résultat financier déficitaire de (1,9) M€ et d'un produit fiscal de +1 M€, le résultat net de la période est un bénéfice de 1 M€ contre un bénéfice de 1,9 M€ en 2021.

3.2 Évolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société

La Société étant la société mère et la holding du Groupe, les mêmes commentaires que ceux établis pour le Groupe (confer note 2.2) peuvent être repris concernant les évolutions prévisibles et les perspectives d'avenir de la Société.

4. Informations juridiques

4.1 Filiales et participations

Le périmètre du Groupe se compose des six (6) filiales opérationnelles suivantes au 31 décembre 2022 :

- *StreamWIDE Romania*, société de droit roumain, créée en janvier 2006 et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires et les autres produits s'élèvent à 3.924.194 € (refacturations à la Société) contre 4.230.397 € en 2021 et le résultat net est un bénéfice de 21.354 € (contre un bénéfice de 192.470 € en 2021).
- *StreamWIDE Beijing Technology Company Limited*, société de droit chinois (RPC) créée en septembre 2007 et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires et les autres produits s'élèvent à 243.829 € (refacturations à la Société) contre 228.131 € en 2021 et le résultat net est un bénéfice de 2.434 € (contre un bénéfice de 8.991 € en 2021).
- *StreamWIDE Inc*, société de droit américain créée en juillet 2007 et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires réalisé s'élève à 1.351.742 € contre 2.126.560 € en 2021 et le résultat net est une perte de (501.390) € (contre un bénéfice de 58.508 € en 2021).
- *StreamWIDE France SAS*, société de droit français créée le 29 juin 2011 et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires réalisé s'élève à 6.429.725 € contre 5.362.131 € en 2021 et le résultat net est un bénéfice de 557.669 € (contre un bénéfice de 358.221 € en 2021).
- *StreamWIDE Tunisia Sarl*, société de droit tunisien créée le 3 janvier 2013 et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires et les autres produits s'élèvent à 2.034.675 € (refacturations à la Société) contre 1.823.248 € en 2021 et le résultat net est un bénéfice de 166.557 € (contre un bénéfice de 129.317 € en 2021).
- *StreamWIDE PTE Ltd*, société de droit singapourien créée en mai 2016 et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires et les autres produits s'élèvent à 68.612 € contre 61.339 € en 2021, et le résultat net est un bénéfice de 41.245 € (contre un bénéfice de 38.126 € en 2021).

4.2 Informations sociales et environnementales

(a) Pour la Société

L'évolution des effectifs de la Société est la suivante :

- 31 décembre 2020 : effectif de 11 personnes dont deux mandataires sociaux
- 31 décembre 2021 : effectif de 11 personnes dont deux mandataires sociaux
- 31 décembre 2022 : effectif de 9 personnes dont deux mandataires sociaux

(b) Pour le Groupe

Au niveau du Groupe, les effectifs sont les suivants au 31 décembre 2022 :

- STREAMWIDE SA (la Société) et STREAMWIDE France : 40 personnes
- STREAMWIDE Romania : 74 personnes
- STREAMWIDE Beijing : 4 personnes
- STREAMWIDE Inc. : 10 personnes
- STREAMWIDE Tunisia : 65 personnes

Au 31 décembre 2022, le Groupe compte 193 personnes contre 213 fin 2021.

(c) Liste des accords collectifs conclus au sein de la Société

Conformément à la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, nous vous précisons qu'un accord d'intéressement couvrant les exercices 2020, 2021 et 2022 a été conclu le 7 juillet 2020 au sein de la Société et de sa filiale française, STREAMWIDE France SAS. Cet accord d'intéressement devrait être reconduit pour les 3 prochains exercices.

4.3 Activité en matière de Recherche et Développement au sein de la Société et du Groupe

4.3.1 Au sein de la Société

Conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce, la Société a engagé, au cours de l'exercice 2022, des frais directs et indirects (salaires, amortissements, honoraires et sous-traitance recherche & développement aux filiales) en matière de recherche et développement à concurrence de 6.709.462 € (contre 6.840.369 € en 2021 et 5.412.148 € en 2020).

La Société ne retient pas la méthode préférentielle d'activation de ces frais de développement dans ses comptes statutaires. En revanche, les critères d'activation de ces dépenses étant tous satisfaits, il est activé, au titre de l'exercice 2022, dans les comptes consolidés du Groupe, un montant brut de 5.526.825 € (après annulation des marges internes et des frais indirects). Ce montant intègre des frais de sous-traitance à hauteur de 370.098 €. Pour rappel, le montant activé au titre de l'exercice 2021 était de 5.940.565 € (dont 995.884 € de frais de sous-traitance).

Il est rappelé que la Société devrait bénéficier d'un Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'exercice 2022. Au 31 décembre 2022, une provision a été enregistrée à hauteur de 875.731 € (contre 880.533 € en 2021 et 855.703 € en 2020). La filiale française de la Société, STREAMWIDE France SAS, bénéficie également d'un Crédit d'Impôt Recherche à hauteur de 255.368 € (contre 241.240 € en 2021 et 99.431 € en 2020).

Les créances globales de CIR au titre de 2020 (949.147 €) et 2021 (1.116.047 €) ont été remboursées respectivement en avril 2022 et novembre 2022. Le remboursement anticipé de la créance globale au titre de 2022 (1.131.099 €) sera prochainement demandé, conformément aux exercices précédents.

4.3.2 Au sein du Groupe

Il existe au sein du Groupe des conventions et accords de sous-traitance relatifs à la Recherche et Développement effectuée par les différentes filiales au seul profit du Groupe. Les dépenses de Recherche et Développement engagées par les filiales au seul profit du Groupe sont les suivantes au titre de l'exercice 2022 :

- STREAMWIDE Romania :	3.767.820 €	(contre 4.145.012 € en 2021)
- STREAMWIDE Tunisia :	1.846.501 €	(contre 1.599.784 € en 2021)
- STREAMWIDE France :	851.726 €	(contre 868.520 € en 2021)
- STREAMWIDE Beijing :	243.414 €	(contre 227.053 € en 2021)

Ces différents montants, dans le cadre de conventions, sont refacturés à la Société. Il est à noter également que la filiale roumaine bénéficie d'un agrément fiscal et que les dépenses qu'elle engage au titre de la Recherche & Développement sont prises en compte dans la détermination du Crédit d'Impôt Recherche de la Société. Cet agrément a été renouvelé début 2023 et couvre les exercices 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

4.4 Administration et contrôle de la Société

4.4.1 Mandats et fonctions des mandataires sociaux exercés au cours de l'exercice 2022

Ces informations sont présentées en annexe du présent rapport, dans le rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise (paragraphe 1).

4.4.2 Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes

Nous vous rappelons que :

- les mandats de Messieurs Pascal BEGLIN, Lilian GAICHIES, Olivier TRUELLE et de Madame Lindy MARTI-WONG, en qualité d'administrateurs de la Société, arriveront à leur terme à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et
- le mandat de la société Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes titulaire, arrivera à son terme à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

4.5 Informations concernant la répartition du capital et les actions d'auto contrôle

Nous vous indiquons ci-après la répartition du capital social et des droits de vote au 31 décembre 2022 :

Identité	Part du capital social nb de titres/ nb total (%)	% des droits de vote
BE2TEL (P. Beglin)	45,3 %	56,9 %
OKHEMA (L. Gaichies)	17,1 %	21,5 %
Salariés de la Société	3,4 %	2,8 %
Auto détention	5,6 %	-
Public (*)	28,6 %	18,8 %

Nous précisons que, conformément à l'article 12 des statuts de notre Société, les actions inscrites nominativement au nom d'un même actionnaire pendant plus de deux ans donnent droit de vote double.

Ainsi, le nombre total d'actions à droit de vote double est de 1.979.952 au 31 décembre 2022 (rappel : 1.979.952 au 31 décembre 2021). Le nombre théorique total de droits de vote est donc de 5.033.250 au 31 décembre 2022 (rappel : 5.033.250 au 31 décembre 2021).

4.6 Proposition d'affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et amortissements, les comptes annuels de la Société qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice net comptable de 1.000.574,72 euros au 31 décembre 2022.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat bénéficiaire, d'un montant de 1.000.574,72 euros, en totalité :

- au compte "*Report à nouveau*", lequel serait ainsi porté d'un montant de 2.932.402,52 euros à un montant de 3.932.977,24 euros.

4.7 Tableau récapitulatif des résultats au cours des 5 derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices clos est présenté ci-après :

(En €)	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-21	31-déc.-22
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital	303 002,3	291 749,9	291 749,9	305 329,8	305 329,8
Nombre d'actions ordinaires	3 030 023	2 917 499	2 917 499	3 053 298	3 053 298
Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer	-	-	-	-	-
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par souscription de droits	55	-	-	-	-
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'Affaires HT	3 651 362	6 773 031	9 516 252	11 032 917	11 828 907
Résultat avant impôts, participation amortissements et provisions	-1 667 097	133 314	2 189 283	1 068 640	1 847 033
Impôts sur les bénéfices	-679 592	-826 441	-825 716	-878 335	-975 763
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation amortissements et provisions	-1 014 047	880 343	2 829 528	1 923 702	1 000 575
Résultat distribué (*)	-	-	-	-	-
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts et participation mais	-0,33	0,33	1,03	0,64	0,92
avant amortissements et provisions					
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	-0,33	0,30	0,97	0,63	0,33
Résultat par action distribué	-	-	-	-	-
EFFECTIFS					
Effectif moyen des salariés	10	10	10	11	10
Montant de la masse salariale de l'exercice	913 579	953 106	1 052 939	1 204 443	1 086 343
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

* en attente de la décision de l'AGO



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de STREAMWIDE SA en date du 22 juin 2023

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom usuel :

Adresse postale :

Adresse Email : _____ @ _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

de la Société STREAMWIDE SA

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 22 juin 2023, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Mode de transmission (à défaut d'indication, les documents seront transmis par Email) :

Par Email

Par courrier

Fait à _____, le _____ 2023.

Signature

**Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*